



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2023-192

Objet : Rue de Fleurimont

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 mai 2023 présentée par l'entreprise Véolia Eau –  
32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin d'effectuer des travaux  
de branchement sur le réseau EU,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Fleurimont,  
d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules,  
à compter du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (durée de l'intervention : environ  
1 jour),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de Fleurimont,  
la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules  
sera interdit, à compter du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (durée de  
l'intervention : environ 1 jour).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation,  
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux  
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui  
sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la  
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,  
le Directeur des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous  
leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

